

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 22 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 3
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*)

ABSENTS : M. ROPTIN Michel, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2024_041 – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau – Atlantic'Eau – Année 2023

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable doit être présenté au Conseil municipal.

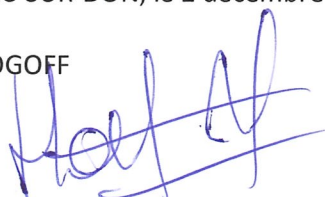
Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles ce service est géré.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 et la note de synthèse, adressés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 044-214400913-20241129-2024_041-DE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

- 2. 12. 24

- 2. 12. 24